

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 10 mars 2017 – 19H

Ordre du jour :

Administration générale :

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal
- 2) Désignation des délégués au Syndicat Hersain Bocage
- 3) Démission d'office d'un membre du conseil d'administration du CCAS
- 4) Avis de la commune sur le projet de Mobilités 2020-2025-2030 dans le cadre des personnes publiques associées

Marchés – contrats :

- 5) Compte rendu des décisions
- 6) Rapport annuel des marchés conclus en 2016
- 7) Etat des cessions et acquisitions 2016

Ressources Humaines :

- 8) Modification du tableau des effectifs

Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Voirie et réseaux :

- 9) ZAC de Piquepeyre – Acquisition foncière pour la réalisation du futur groupe scolaire
- 10) ZAC de Piquepeyre – Cession foncière à OPPIDEA
- 11) SDEHG – Effacement des réseaux rue de l'Eglise
- 12) SDEHG – Rénovation de l'éclairage du parking devant la gendarmerie
- 13) SDEHG – Cession d'un poste de transformation électrique

Finances :

- 14) Installation de 6 nouveaux dispositifs de vidéo protection et demande de financement
- 15) Remboursement de frais de déplacement d'un élu
- 16) Compte administratif 2016 – budget principal
- 17) Compte administratif 2016 – budget annexe
- 18) Compte de gestion 2016 – budget principal
- 19) Compte de gestion 2016 – budget annexe
- 20) Affectation des résultats 2016 – budget principal
- 21) Affectation des résultats 2016 – budget annexe
- 22) Subventions de fonctionnement aux associations 2017
- 23) Subventions exceptionnelles aux associations 2017
- 24) Vote des taux d'imposition 2017
- 25) Budget primitif 2017- budget principal
- 26) Budget primitif 2017 – budget annexe

SEANCE du 10 MARS 2017

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Procuration(s) : 08
- Absent(s) : 00

Convocation :

- Date d'envoi : 03/03/17
- Date de publication : 03/03/17

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 22/03/17
- Date de transmission au contrôle de légalité : 22/03/17

L'an 2017 et le dix mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFU, T. BELLIDENT, A. KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, JP. PRADIE, A. PARAIRE, V. BROQUERE, J. TEYRET, S. DETROIT, R. AZZAKHNINI, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, C. MARCOS, T. DUHAMEL, C. GISCARD, M. COMBE, S. COMBALIER

Absent(s) ayant donné procuration :

Madame H. HEDIDAR a donné procuration à Monsieur S. VASNER
Madame Y. ALAJARIN a donné procuration à Monsieur H. RUFU
Madame S. HEDIDAR a donné procuration à Monsieur A. PONTCANAL
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame A. KOT
Monsieur S. BLANCHET a donné procuration à Monsieur F. VERDELET
Madame E. DUPUY a donné procuration à Monsieur Th. BELLIDENT
Madame S. CHARDY a donné procuration à Monsieur M. COMBE
Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Madame GISCARD

Absent(s) :

Secrétaire :

Monsieur Mickael ROUMIGUIER a été nommé secrétaire de séance.

1) OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-S2-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

27) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-02: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT HERSAIN BOCAGE (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2016 relative à la désignation des représentants du Syndicat Hersain Bocage suite à la fusion du Syndicat du Bocage et du Syndicat de l'Hersain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 3 février dernier, la Préfecture a demandé de retirer la délibération et de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret à la majorité absolu.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder à de nouvelles élections au scrutin secret et procède à l'appel à candidature.

Monsieur le Maire présente la candidature de :

- Gilles BROQUERE, titulaire
- Henri RUFAU, titulaire,
- Sébastien VASNER, titulaire
- Thierry BELLIDENT, suppléant
- Valérian BROQUERE, suppléant

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Maire procède ensuite au dépouillement des votes.
Les candidats élus déclarent avoir accepté leur scrutin.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

28) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-3 : DEMISSION D'OFFICE D'UN MEMBRE DU CCAS (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la commune aux commissions administratives du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette délibération a désigné comme délégués en plus de Monsieur le Maire, Président du CCAS :

- Stéphanie CHARDY
- Anne KOT
- Elisabeth DUPUY
- Antonia PONCANAL
- Marc COMBE

Ces 5 délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que l'article R123-14 du code de l'action sociale et des familles précise que « les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent après que le Maire, Président du Conseil d'Administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour les membres élus ou par le Maire pour les membres que celui-ci a nommés »

Considérant que Madame Stéphanie CHARDY n'a siégé à aucun des dix derniers conseils d'administration depuis septembre 2015,

Considérant que son absence en tant que Vice-Présidente du CCAS pénalise fortement l'organisation et le fonctionnement des conseils d'administration,

Considérant que Madame Stéphanie CHARDY n'a pas donné suite au courrier de Monsieur le Maire en date du 8 février 2017 par lequel il lui était demandé de bien vouloir justifier par des motifs légitimes ses absences lors des dix derniers conseils d'administration,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer Madame Stéphanie CHARDY démissionnaire d'office de son mandat de délégué à la commission administrative du CCAS.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECLARE** Madame Stéphanie CHARDY démissionnaire d'office de son mandat de délégué à la commission administrative du CCAS

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 6

Non participation au vote :

29) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-4: AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 DANS LE CADRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Syndicat Mixte des Transports en Commun -TISSEO dans le cadre du projet Mobilités 2020-2025-2030 au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose qu'en France toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent disposer d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont les principes régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. L'élaboration du projet MOBILITES 2020-2025-2030, valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, a été engagée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) - TISSEO en février 2015.

Ce document qui permet de planifier les grandes infrastructures de transports, est réalisé collégalement entre le SMTC-TISSEO, les quatre intercommunalités membres (Toulouse Métropole, Muretain Agglo, le Sicoval et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine, dit SITPRT) et les personnes associées (Etat, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne, les intercommunalités, les communes, les Chambres consulaires ...). Le périmètre du projet porte sur 115 communes et concerne plus d'un million d'habitants.

En réponse aux enjeux de mobilités, d'accessibilité, d'attractivité et d'innovation et à la poursuite de la croissance territoriale, démographique et économique de la grande agglomération toulousaine, trois grands axes et trente-neuf actions ont émergés :

- **Axe 1** : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs pour faire face au développement des territoires : « Ou comment faire fonctionner ensemble le train, le métro, le tramway, le bus, la marche à pied, le vélo, la voiture partagée »
- **Axe 2** : Maîtriser le développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transport en commun : « Ou comment développer la ville et les transports en commun »
- **Axe 3** : Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant : « Ou comment mieux développer et aménager les voiries et les stationnements »

Les projets phares sont la 3^{ème} ligne de métro, le téléphérique sud, le réseau LINEO et l'amélioration de la capacité d'accueil de la ligne A du métro.

L'objectif d'approbation du Projet Mobilités 2020-2025-2030 par délibération du SMTC est programmé pour fin 2017 / début 2018.

La ville de Fenouillet en tant que Personne Publique Associées, dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet.

Conformément au courrier adressé au Président du SMTC le 3 mars dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre un avis favorable assorti de réserves importantes concernant le territoire Nord Toulousain.

En effet, les communes composant ce territoire connaissent un important retard en termes de transports en commun, de voirie et plus généralement en termes d'accessibilité et de mobilité. Contraintes par la Garonne, le Canal, la route de Paris, L'Hers et l'autoroute ce territoire s'est structuré dans le sens Nord-Sud délaissant toutes infrastructures lourdes dans le sens Est-Ouest. Avec 14 communes, plus de 150 000 habitants, des déplacements internes au territoire inférieur à 3 km qui représentent 41% des déplacements, une croissance démographique de +25% entre 1999 et 2007 et un afflux de nouveaux habitants de 38 000 entre 2012 et 2020 et de 43 000 habitants prévus entre 2021 et 2030, le Nord Toulousain est une terre d'accueil importante pour la Métropole. Toutefois, la stratégie favorisant la mobilité et le développement d'un réseau de transports en commun comme le développement d'un réseau routier n'est pas à la hauteur des enjeux.

Par conséquent, les réserves suivantes sont émises :

- **La requalification de l'ex-RD820 de Saint-Jory à Toulouse**

La route de Paris (ex-RD 820) reçoit 30 000 véhicules jour, concentre 10 000 salariés dans le secteur de la logistique et dessert une nouvelle galerie commerciale qui en 2 mois a compté 1 million de visiteurs. Connecté au périphérique toulousain par l'échangeur de Sesquières qui est totalement obsolète et dangereux, cet axe est un axe majeur et structurant pour le Nord Toulousain.

Aucun aménagement n'est prévu sur cette voie bien qu'elle soit quotidiennement saturée, aucune requalification pour l'installation d'une voie en site propre ou la création de contre-allées pour une meilleure desserte des entités économiques n'ont été prévues.

- **La 3^{ème} ligne de Métro**

Le développement des transports en commun lourds telle qu'une nouvelle ligne de métro participe à la structuration de la Métropole et favorise grandement la mobilité des habitants du territoire. Néanmoins la question du tracé reste entière puisque cette ligne reste quasiment intra-muros à Toulouse. Un tracé incluant une desserte du Nord Toulousain serait à même de répondre à un besoin pressant de mobilité pour les citoyens du Nord de la Métropole. Alors que cette nouvelle ligne de métro desservira la zone d'Innopole qui concentre 15 000 emplois, elle ne desservira pas la zone économique nord qui en compte 25 000.

- **Le projet AFNT**

L'installation de plusieurs gares au niveau de Saint-Jory, Lespinasse et Fenouillet est un élément crucial pour le développement du Nord Toulousain non seulement d'un point de vue démographique mais également économique. Alors que le Nord Toulousain concentre près de 22% de la population de la Métropole et près de 24% de l'activité de Toulouse Métropole, ce bassin de vie reste très dépendant de la performance du réseau routier avec un taux d'usage de la voiture de 78%. Le développement d'un réseau de TER nord toulousain cadencé au ¼ d'heures et ponctué d'arrêts stratégiques où sont associés parking-relais et rabattements de bus est un élément indispensable pour une urbanisation intelligente alliant service public et mobilité.

- **Un second pont sur la Garonne**

Depuis des décennies, la question d'un nouveau pont sur la Garonne est évoquée, matérialisée sur les différents plans et études et tous font ressortir l'inexorable nécessité de ce second pont sur la Garonne. Qu'il soit au niveau de Saint-Jory pour une liaison rapide avec le PEX et la zone aéroportuaire en amont de la Métropole ou encore au niveau de Fenouillet ou d'Aucamville cette nouvelle traversée de la Garonne s'inscrirait comme une liaison Est-Ouest du nord de la Métropole manquant cruellement à ce territoire.

- **Le péage Nord A62**

La saturation du Nord en termes de trafic pose la question de l'utilisation de l'A62. En effet, la mise en place d'une gratuité du péage pour les habitants des communes Nord de la Métropole favoriserait la mobilité d'une grande partie des métropolitains et participerait à désengorger des axes quotidiennement saturés à l'image de l'ex-RD820 ou de la RD64.

- **Le Boulevard Urbain Nord**

Nous regrettons que le Plan Mobilités ne reprenne pas le projet de BUN pourtant élément majeur de la desserte du Nord Toulousain avec un couloir de bus en site propre et un rabattement vers la future gare par le boulevard Salvador Allende d'Aucamville.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rendre un avis favorable assorti des réserves ci-dessus exposées
- **DIT** que cette délibération sera transmise au Président du SMTC

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

30) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-5 : COMPTE RENDU DES DECISIONS
(rapporteur Gilles BROUERE)

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT				
Domage Ouvrage Cuisine centrale	Lot unique	GROUPAMA	5 976.00 €	03/11/2016
Création cuisine centrale Avenant n°1 travaux complémentaires de réseaux des eaux usées	Lot 1	MALET	8 102.48 €	16/12/2016
Création cuisine centrale Avenant n°2 travaux complémentaires de réseaux des eaux usées	Lot 1	MALET	2 923.25 €	25/01/2017
Etude de sol Groupe scolaire ZAC Piquepeyre	Lot unique	GEOTEC	7 380.00 €	09/01/2017
Réparation éclairage public	Lot unique	FOURNIE GROSPAUD	Mini 5 000.00 € Maxi 40 000.00 €	16/01/2017
Désembouage du réseau chauffage de la Crèche	Lot unique	ENGIE COFELY	4 588.25 €	17/01/2017
RECONDUCTIONS				
Reprises des concessions en l'état d'abandon au cimetière communal	Lot unique	ELABOR	Mini 8 000.00 € Maxi 25 000.00 €	07/12/2016
Entretien des espaces verts	Lot 1 Entretien urbain des espaces verts	PINSON PAYSAGE	Mini 175 000.00 € Maxi 350 000.00 €	02/02/2017

	Lot 2 Gyrobroyage	LUGATOU	Mini 20 000.00 € Maxi 40 000.00 €	
	Lot 3 Entretien terrains de sports	IDVERDE	Mini 15 0 00.00 € Maxi 30 000.00 €	
Fournitures et livraisons de denrées alimentaires	Lot 1 Viande bœuf crue fraîche	VIANDES OCCITANES	Mini 2 000.00 €	17/02/2017
	Lot 2 Viande de porc crue fraîche saucisserie	BRAKE	Mini 1 500.00 €	
	Lot 3 Viande de veau et agneau crue	VIANDES OCCITANES	Mini 4 000.00 €	
	Lot 4 Viande de volaille crue fraîche	VIANDES OCCITANES	Mini 11 000.00 €	
	Lot 5 Charcuterie	BRAKE	Mini 2 000.00 €	
	Lot 6 Produits surgelés	RELAIS D'OR	Mini 50 000.00 €	
	Lot 8 Ultra frais laitier dessert lactés	TRANSGOURMET	Mini 3 500.00 €	
	Lot 9 Ultra frais crèmerie et ovoproduits	TRANSGOURMET	Mini 4 500.00 €	
	Lot 10 Produits bio	BIOFINESSE	Mini 5 000.00 €	
	Lot 11 Ultra frais fromage	TRANSGOURMET	Mini 3 500.00 €	
	Lot 13 Légumes secs pâtes sèches double cuisson	TRANSGOURMET	Mini 8 000.00 €	
	Lot 14 Epicerie	EPISAVEUR	Mini 3 000.00 €	
	Lot 15 Boissons	CARREFOUR EXPRESS	Mini 2 500.00 €	
	Lot 16 Fruits et légumes frais	CARREFOUR EXPRESS	Mini 15 000.00 €	
Lot 17 Boulangerie viennoiserie fraîche	BOULANGERIE MERIOT	Mini 8 000.00 €		

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

31) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-6 : RAPPORT ANNUEL DES MARCHES CONCLUS EN 2016 (rapporteur Gilles BROQUERE)

Cf. document joint.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convenait, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indiquait, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

L'article 133 du Code des Marchés Publics 2006 a été abrogé par le décret n° 2016-360 applicable au 1/04/2016. Seuls les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus entre le 1/01/2016 et le 1/04/2016 restent soumis à cette obligation.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Cette liste est annexée à la présente.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui a été transmise.

32) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-7: ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016 (rapporteur Gilles BROQUERE)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année, Monsieur le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2016.

Cet état sera annexé au Compte administratif 2016.

Compte tenu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 tel que présenté ci-dessous et annexé au Compte Administratif

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur/ Cédant	Date	Surface	CESSION	ACQUISITION
					Prix	
AZ 16	8 Rue des Artisans	GREEN CITY	04/03/2016	47a 18ca	1 000 000.00 €	
BH 357	Lieu-dit Las Combes	GAMANE	14/10/2016	05a 44ca	95 000.00 €	
BK 137	97 Rue Jean Jaurès	Ets PUBIC FONCIER LOCAL	14/10/2016	7a 05ca		192 811.60 €
				Prix total	1 095 000.00 €	192 811.60 €

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

33) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Gilles BROUERE)

Monsieur le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- 4 postes Adjoint technique principal 2ème Classe (TP)
- 1 poste Adjoint d'animation principal 2ème classe (TP)

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les postes sus cités.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

34) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-9 : ZAC DE PIQUEPEYRE – ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE (rapporteur Gilles BROUERE)

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC de PIQUEPEYRE a été créée par délibération en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat
- Réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification au dossier de réalisation de la ZAC valant modification au dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012. Cette modification n'a pas eu pour effet de remettre en cause le projet de construction du groupe scolaire au sein de la ZAC.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de PIQUEPEYRE a été concédée à un aménageur OPPIDEA.

La Ville de Fenouillet est Maître d'ouvrage pour la réalisation du nouveau groupe scolaire situé dans le périmètre de la ZAC PIQUEPEYRE, sur l'îlot 31.

L'îlot 31 a une superficie de 8 270m², constitué de 13 parcelles : 11 parcelles propriété de la Ville de Fenouillet et 2 parcelles nues AY 121 (371m²) et AY 125 (299m²) propriété de l'aménageur OPPIDEA.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction du nouveau groupe scolaire, la ville de Fenouillet doit être propriétaire de l'intégralité du foncier constituant l'assiette de son projet.

Les parcelles AY 121 et AY 125 ont fait l'objet d'une acquisition par l'aménageur auprès d'un tiers privé en juin 2016 au prix moyen de 23€ / m² (valeur vénale).

Par courrier en date du 7 novembre 2016, l'aménageur a fait une proposition de cession de ces 2 parcelles à la ville de Fenouillet au même prix soit une transaction proposée à 15 410 € HT.

Au vu des éléments précités et considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition des parcelles AY 121 (371m²) et AY 125 (299m²) pour un montant de 15 410 € HT dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire située sur la ZAC de PIQUEPEYRE

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 annulant la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant Oppidea comme aménageur de la ZAC de Piquepeyre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'acquérir auprès d'OPPIDEA les biens immobiliers cadastrés AY 121 et AY 125 localisés dans l'emprise de la ZAC PIQUEPEYRE sur la commune de Fenouillet pour un prix hors taxes de 15 410€
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tous documents en relation avec cette acquisition
- De mandater l'étude notariale de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

35) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-10 : ZAC DE PIQUEPEYRE – CESSION FONCIERE A OPPIDEA (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le maire rappelle que la ZAC de PIQUEPEYRE a été créée par délibération en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat
- Réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification du dossier de réalisation de la ZAC valant modification du dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de PIQUEPEYRE a été concédée à un aménageur, OPPIDEA.

L'aménageur prend notamment en charge les tâches suivantes :

- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Réaliser les travaux d'équipements de la ZAC
- Assurer la commercialisation des terrains viabilisés.

La commercialisation du lot 01 est programmée au deuxième semestre 2017.

L'emprise du lot 01 s'étend sur 10 128 m² et est constituée de 5 parcelles propriété de la Commune, cadastrées AN 28, AN 30, AN 32, AN 34, AN 36

Pour assurer la viabilisation et la commercialisation du lot 01, OPPIDEA doit être propriétaire de l'intégralité du foncier constituant l'assiette du lot.

Par courrier en date du 7 novembre 2016, l'aménageur a fait une proposition d'acquisition des 5 parcelles susmentionnées à la commune pour un montant de 273 456 €HT, soit 27 euros/m², conformément à l'article 6.7 du traité de concession d'aménagement. Cette cession par la Ville à OPPIDEA pourra être réalisée au 2ème semestre 2017 sous réserve d'obtention préalable des autorisations préfectorales nécessaires dans le cadre de procédures d'enquête publique et de l'approbation de la 3ème modification du dossier de réalisation de ZAC

Suite à la saisie de France Domaine en vue d'une évaluation et à l'estimation sommaire et globale réalisée en octobre 2016, Monsieur le Maire propose de céder à OPPIDEA, aménageur de la ZAC de Piquepeyre, les parcelles AN 28, AN 30, AN 32, AN 34, AN 36 d'une superficie totale de 10 128m² comprises dans le périmètre de cette dernière, pour un montant global de 273 456 €HT.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3221-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant OPPIDEA comme aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE,

Vu l'évaluation de France Domaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De céder à OPPIDEA les biens immobiliers cadastrés AN 28, AN 30, AN 32, AN 34, AN 36 localisés dans l'emprise de la ZAC PIQUEPEYRE sur la commune de Fenouillet pour un prix hors taxes de 273 456 €, TVA en sus au taux légal applicable sur le prix global

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession par acte notarié et à signer tous documents en relation avec cette cession
- De confier à l'étude notariale de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

36) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-11 : SDEHG – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE (rapporteur HENRI RUFAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 21 avril 2016 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue de l'Eglise jusqu'au carrefour des Sibadiés, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération (11AS23/24/58) :

Basse tension :

- Dépose d'environ 680 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la rue de l'Eglise jusqu'au carrefour des Sibadiés
- Construction de 680 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mn² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privatives jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti)

Eclairage public :

- Dépose de 18 lanternes
- Pose de 22 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques, hauteur 5 mètres et lanternes de type « routière » équipées de lampes 55 Watt LED et pouvant être équipées de driver bi-puissance
- Pose de 11 boîtiers-prises pour guirlandes-lumineuses équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A – 30mA ; la puissance électrique maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 150 W par prise

France Télécom :

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE
- Test et vérification suivant la réglementation ORANGE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	39 444 €
- Part SDEHG :	154 800 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	53 256 €
Total	247 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 61 875 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, ORANGE et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et ORANGE pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante
- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

37) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-12 : SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DEVANT LA GENDARMERIE (rapporteur Henri RUFU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage du parking devant la gendarmerie, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet SOMMAIRE de l'opération (11AS88) :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 65 mètres de longueur en conducteur U100RO2V issu du poste PO531 « FORAINS »
- Dépose de 7 ensembles d'éclairage public vétustes
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 35 W LED avec bi-puissance
- Fourniture et pose d'un ensemble double d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 35 W LED avec bi-puissance
- Raccordement au réseau électrique

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	4 331 €
- Part SDEHG :	16 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	7 169 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

38) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-13 : SDEHG – CESSIION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE (rapporteur Henri RUFAU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence d'un transformateur électrique privé (poste H61) situé sur la parcelle AV 91 rue des Gourgues et sur laquelle était implantée l'ancienne station d'épuration.

Cette station d'épuration n'existant plus et afin que le SDEHG puisse intervenir sur ce poste qui alimente également le stand de tir et la maison de la nature, il est nécessaire de procéder à la reprise en concession de ce transformateur par le SDEHG et ainsi donner à cet ouvrage un statut public.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'une part de céder cet ouvrage au SDEHG et d'autre part de prévoir une convention de servitude pour l'accès à ce poste.

Les travaux nécessaires à cette reprise de concession sont à la charge du SDEHG.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de céder cet ouvrage au SDEHG
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec le SDEHG

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

39) **OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-14 : INSTALLATION DE 6 NOUVEAUX DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT**
(rapporteur Henri RUFAU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 7 avril 2015 et du 23 juin 2016 relatives à la mise en place d'un système de vidéo protection dans le cadre de sa politique de sécurité et dans un objectif de protection des biens et des personnes. Lors de cette mise en place, 3 caméras ont été implantées sur la commune selon un schéma d'implantation répondant au mieux aux attentes du territoire et 3 autres sont en cours.

Il propose d'installer 6 nouvelles caméras visant à compléter les dispositifs actuels et ainsi à assurer plus largement la tranquillité et la sécurité publique, les faits délictueux et permettre de mieux identifier les circonstances dans lesquelles ils sont commis et leurs auteurs.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo protection.

Le coût de cette nouvelle installation est estimé à 45 000 € HT et est susceptible de faire l'objet d'un financement de 40 % par le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance. Le solde sera autofinancé par le budget communal.

Soit le Plan de Financement suivant :

Dépenses : 45 000 €

Recettes :

- FIPD : 18 000 €
- Part restant à la charge de la commune : 27 000 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place de ces nouvelles caméras,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour le dépôt du dossier d'autorisation à la Préfecture,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** auprès du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance un financement au meilleur taux,
- **DIT** que ce système fera l'objet d'une évaluation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 7

Abstentions :

Non participation au vote :

40) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-15 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à la parution de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le remboursement des frais de déplacement supportés par les élus locaux n'était possible que dans deux cas d'espèces : l'exercice d'un mandat spécial pour les élus municipaux et le remboursement des frais engagés par les seuls élus départementaux et régionaux pour prendre part aux réunions de leur conseil et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie à qualités.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a depuis introduit un article L 2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent à qualités leur commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Suite à la participation à une formation d'élus à Montpellier par Monsieur VASNER, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement par la commune des frais de séjours lui incombant d'un montant de 14.05 €

Le détail de ces frais sera annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le remboursement de ces frais comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 7

Abstentions :

Non participation au vote :

41) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur Henri RUFAU)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Henri RUFAU, premier Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	8 620 161.23 €
-	Dépenses de Fonctionnement	7 961 704.66 €
=	Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	658 456.57 €
+	Excédent antérieur reporté	1 431 102.10 €
=	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 089 558.67 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	1 356 709.18 €
-	Dépenses d'Investissement	1 275 999.41 €
=	Résultat d'Investissement de l'Exercice	80 709.77 €
+	Excédent antérieur reporté	1 328 686.62 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	9 198.00 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 516 322.00 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture	- 97 727.61 €

Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 089 558.67 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	- 97 727.61 €
=	Résultat Global de Clôture	1 991 831.06 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote : 8

42) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-17 : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE (rapporteur Henri RUFU)

Cf. document joint.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Henri RUFU, premier Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice considéré.

Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	7 644.96 €
-	Dépenses de Fonctionnement	132.59 €
=	Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	7 512.37 €
+	Excédent antérieur reporté	20 001.17 €
=	Résultat de Fonctionnement de Clôture	27 513.54 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	0 €
-	Dépenses d'Investissement	0 €
=	Résultat d'Investissement de l'Exercice	0 €
+	Excédent antérieur reporté	0 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	0 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	0 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture	0 €

Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	27 513.54 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	0 €
=	Résultat Global de Clôture	27 513.54 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote : 8

43) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-18 : COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur Gilles BROQUERE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

44) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-19 : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE (rapporteur Gilles BROQUERE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

45) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-20 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2016 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : 2 089 558.67 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- L'excédent de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 1 409 396.39 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 1 516 322.00 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de : 9 198.00 €

Soit un déficit total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de 97 727.61 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir le solde de l'excédent de fonctionnement de 1 991 831,06 € à la section de fonctionnement et d'affecter la somme de 97 727.61€ à la section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

46) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2016 du budget annexe de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : 27 513.54 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 0,00 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser en 2016.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de 27 513.54 € à la section de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

47) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-22 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2017 (rapporteur Sébastien VASNER)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par délibération distincte de celle du budget.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2017, annexée à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions aux associations comme défini à l'annexe qui lui est présentée.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

48) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-23 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2017 (rapporteur Sébastien VASNER)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Judo Club : 168 € (organisation d'une bourse aux jouets)
- Boucle de Fenouillet : 1 800 € (organisation d'une manifestation)
- Mouvement Vie Libre : 150 € (soutien à l'association)
- Association sportive Collège : 500 € (participation championnat de France)
- Atelier mosaïque : 200 € (aide au démarrage de l'association)
- Mini Racing : 300 € (aide au démarrage de l'association)
- Insatiables 4L trophy : 200 € (soutien à l'association)
- Collège de Fenouillet : 500€ (participation à un séjour)
- Corps et Arts : 700€ (participation à un projet pour les 20 ans de l'association)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-DECIDE d'allouer ces subventions exceptionnelles aux associations comme défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

49) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-24 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales perçues par la commune. Compte tenu de ces bases communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Maire propose pour 2017 de reconduire les taux d'imposition de la manière suivante :

	Taux en %	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits correspondants (en €)
Taxe d'habitation	4,93	6 111 000 €	301 272 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,21	8 397 000 €	689 394 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,53	38 100 €	25 348 €
Total			1 016 014 €

Le produit attendu des impôts directs 2017 s'élève donc à 1 016 014 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2017 comme présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

50) OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-25 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur Gilles BROQUERE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement		Total	
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits		
	Dépenses de l'exercice	9 051 831.06 €	1 516 322.00 €	4 482 331.06 €	15 050 484.12 €
+	Déficit antérieur reporté	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
=	Dépenses totales	9 051 831.06 €	1 516 322.00 €	4 482 331.06 €	15 050 484.12 €
			5 998 653.06 €		
	Recettes de l'exercice	7 060 000.00 €	9 198.00 €	4 482 331.06 €	11 551 529.06 €
+	Excédent antérieur reporté	1 991 831.06 €	0.00 €	1 409 396.39 €	3 401 227.45 €
+	Affectation	0.00 €	0.00 €	97 727.61 €	97 727.61 €
=	Recettes totales	9 051 831.06 €	9 198.00 €	5 989 455.06 €	15 050 484.12 €
			5 998 653.06 €		

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 6574, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

51) **OBJET DE LA DELIBERATION N°2017-S2-26 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE 2017 (rapporteur Gilles BROQUERE)**

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement		Total	
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits		
	Dépenses de l'exercice	33 513.54 €	0,00 €	0,00 €	35 513.54 €
+	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Dépenses totales	33 513.54 €	0,00 €	0,00 €	33 513.54 €
	Recettes de l'exercice	6 000.00 €	0,00 €	,00 €	6 000.00 €
+	Excédent antérieur reporté	27 513.54 €	0,00 €	0,00 €	27 513.54 €
+	Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Recettes totales	33 513.54 €	0,00 €	0,00 €	33 513.54 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 7

Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signés les membres présents.

Délibérations n°2017-S2-1 à 2017-S2-26